



**Attestation pour stage hors plan d'études
pour des étudiant·e·s immatriculé·e·s à l'Université de Lausanne**
(adoptée par la Direction de l'Université de Lausanne le 5 juillet 2010,
modifiée le 20 janvier 2021)

entre

L'entreprise (nom et adresse)

.....

Représentée par :

L'Université de Lausanne (adresse)

.....

Représentée par le Service / la Faculté :

Le/la stagiaire (prénom et nom) :

Cursus suivi à l'Université de Lausanne :

Les principes et les modalités sont les suivantes :

Le stage défini ci-après s'inscrit dans le cadre de l'immatriculation du/de la stagiaire à l'Université de Lausanne.

Description des activités :

.....
.....
.....

La durée du stage s'étend du au

Le nombre d'heures hebdomadaires prévu est de :

Le/la stagiaire doit être suivi dans l'entreprise par une tutrice ou un tuteur compétent et expérimenté, dont le nom est indiqué dans l'attestation de stage.

Nom du tuteur ou de la tutrice :

Le stage s'effectue, en principe, dans un seul service de l'entreprise. Il est consacré, si possible, à un projet concret défini par l'entreprise.

L'entreprise définit et communique par écrit à la personne qui effectue le stage :

- les conditions de rétribution en prenant en compte les spécificités et les objectifs du stage ainsi que le caractère formateur de ce dernier,
- les avantages offerts le cas échéant,
- les modalités de suspension et de résiliation de stage,
- le règlement interne ainsi que les modalités relatives au régime de la sécurité sociale prévues,
- les conditions dans lesquelles le/la stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement.

La présente attestation tripartite est établie entre l'entreprise représentée par le/la responsable du stage, l'étudiant·e et un·e représentant·e de l'Université de Lausanne. Cette attestation permet d'assurer la reconnaissance du statut de stagiaire au sein de l'entreprise.

Le/la stagiaire, dès qu'il a obtenu les signatures de son attestation de stage (ou au plus tard dans les quinze premiers jours du stage), doit remettre un exemplaire à la représentante ou au représentant concerné de l'Université et un exemplaire à la tutrice ou au tuteur en entreprise.

Le/la stagiaire atteste être couvert·e par une assurance maladie et accidents et avoir souscrit une assurance garantissant sa propre responsabilité durant la période de stage. L'Université, est dérogée de toute responsabilité à cet égard.

Lieu et date :

La tutrice/le tuteur en entreprise :

La/le stagiaire :

Pour l'Université de Lausanne :

